



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question au Gouvernement n° 2561

Texte de la question

ENLÈVEMENTS D'ENFANTS ET DISPOSITIF D'ALERTE

M. le président. La parole est à M. Dino Cinieri, pour le groupe de l'UMP.

M. Dino Cinieri. Monsieur le garde des sceaux, le chiffre des enlèvements et des séquestrations d'enfants demeure très inquiétant dans notre pays. Selon les statistiques du ministère de la justice, quatre-vingt-dix-sept mineurs ont été enlevés ou séquestrés pour la seule année 2005. En 2004, on dénombrait cent trois affaires de cette nature.

M. Christian Bataille. Bravo Sarko !

M. Dino Cinieri. Depuis la semaine dernière, les Français ont appris en regardant la télévision et en écoutant la radio que la Chancellerie avait mis en place une procédure d'alerte en cas d'enlèvement d'enfant. Nous avons déjà pu constater l'efficacité de ce type de dispositif lors de l'enlèvement de la petite Aurélia Boisseau dans le Maine-et-Loire le 20 novembre dernier. Sa libération dans les vingt-quatre heures est certainement due en grande partie à la pression médiatique et à l'importance des moyens mis en oeuvre pour la rechercher. Plusieurs pays, dont les États-Unis et le Québec, ont mis en place ce type de procédure sous le nom d'Amber Alert avec des résultats probants. Il est établi en effet que les premières heures sont décisives pour la survie de l'enfant. Aussi, monsieur le garde des sceaux, pouvez-vous expliquer en quoi ce dispositif est innovant, comment il fonctionnera en France, selon quelles règles et dans quels cas ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Christian Bataille. Et Sarkozy ?

M. Pascal Clément, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Depuis 2002, monsieur le député, le Gouvernement mène une politique active en faveur des victimes. C'est dans cet esprit que la Chancellerie a mis en place, ces jours derniers, un nouveau dispositif.

Ce dispositif oblige l'ensemble de la population française, en cas d'enlèvement d'enfant, à signaler tout élément de nature à intéresser la police ou la gendarmerie et à leur permettre de retrouver cet enfant dans les premières heures. Vous le savez, les enfants enlevés sont, hélas ! assassinés dans les vingt-quatre premières heures. C'est donc dans les premières heures que l'on peut avoir un rôle décisif.

La procédure d'alerte-enlèvement que nous mettons au point s'inspire de ce qui se pratique au Québec où ce dispositif donne des résultats. Elle consiste à mettre un numéro vert à la disposition des citoyens. La Chancellerie a, d'autre part, signé des conventions avec les principaux médias ainsi qu'avec la SNCF et la RATP, de façon que le tout le monde puisse être en alerte.

La mise en oeuvre de la procédure d'alerte est décidée par le procureur de la République en se fondant sur les critères suivants : il doit s'agir d'un enlèvement et non d'une disparition ; l'enfant doit être mineur ; la victime doit risquer sa vie ; le procureur doit disposer d'éléments concernant la localisation de la victime ou de la personne responsable de l'enlèvement ; enfin, l'accord des parents est nécessaire.

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, ce sont entre quatre et six cas sur cent qui remplissent l'ensemble des critères. Il ne faut pas, par ailleurs, lasser l'opinion publique par la répétition de trop nombreuses affaires car l'on doit pouvoir compter sur sa réactivité. En tout état de cause, ce dispositif permettra de sauver la vie de quelques mineurs et d'empêcher des crimes atroces. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union)*

pour un mouvement populaire.)

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2561

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2006

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 mars 2006